CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CORRIGÉ

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Epreuve: B1: Économie-Droit

PARTIE ÉCONOMIQUE

- 1. Précisez la raison qui a poussé Égide à lancer un appel d'offres. (1 point)
 - Mise en place d'un nouveau modèle économique sur ce secteur.
- 2. Définissez la notion d'appel d'offres. (2 points) Accepter toute réponse logique
 - <u>Procédure</u> qui consiste à <u>mettre en concurrence des fournisseurs</u> afin de <u>sélectionner le</u> mieux disant
- 3. Énumérez les trois phases de l'appel d'offres effectué par Égide. (1,5 point)
 - La constitution d'un cahier des charges comprenant la sélection des fournisseurs et l'envoi de la demande de juillet à septembre. (0,5 pt)
 - Réception des offres, analyse, compléments d'information jusqu'à la prise de décision.
 (0,5 pt)
 - La finalisation contractuelle avec le fournisseur le mieux disant jusqu'à la signature et le visa du contrôleur financier. (0,5 pt)
- 4. Présentez les avantages (au moins deux) d'une telle procédure pour l'entreprise qui émet l'appel d'offres. (2 points ; 1 pt par réponse correcte) Accepter toute réponse logique
 - Accès à de nouveaux fournisseurs
 - Accès à de nouveaux produits
 - Accès à de meilleures conditions de paiement
 - Accès à de meilleures conditions de livraison
 - Réduction des coûts d'acquisition
- 5. Retrouvez les éléments qui ont contribué à retenir la proposition de la société AEV (American Express Voyages d'Affaires). (1,5 point)
 - Coût (0,5 pt)
 - Moyens humains et technologiques (0,5 pt)
 - Engagements de qualité (0,5 pt)
- 6. Recherchez l'intérêt pour un fournisseur habituel de participer à un appel d'offres lancé par un de ses clients.
 - Illustrez votre réponse à partir du texte. (2 points)
 - Le fournisseur connaît l'entreprise de son client, notamment en ce qui concerne les interlocuteurs, l'organisation (délais de livraison, paiement) (1 pt)
 Illustration : AEV fournisseur depuis 1996 a été retenue après l'appel d'offres de 2004. (1 pt)

PARTIE JURIDIQUE

- 1. Recherchez les avantages, pour l'employeur, de mettre en place un outil de géolocalisation (système GPS ou téléphone GSM). (1 point) Accepter toute autre réponse logique
 - Souci d'optimiser les tournées de livraison ou de dépannage (0,5 pt)
 - Surveiller indirectement les salariés (0,5 pt)
- 2. Indiquez les dispositions à prendre (obligatoires et facultatives) par l'employeur avant la mise en place d'un système GPS ou GSM. (2 points)

Il est impératif pour l'employeur d'informer le comité d'entreprise (0,5 pt) ou à défaut les délégués du personnel. (0,5 pt) Il est conseillé de faire signer un avenant au contrat de travail des salariés (0,5 pt) ou d'insérer ces dispositions dans le règlement intérieur. (0,5 pt)

- 3. Présentez le rôle du comité d'entreprise et des délégués du personnel dans l'entreprise.

 Accepter toute autre réponse logique (3 points)
 - Les délégués du personnel sont les portes paroles des salariés auprès de l'employeur et de l'inspecteur du travail. (1,5 point)
 - Le CE a un domaine de décision dans les activités sociales et culturelles, mais n'a qu'un rôle consultatif dans le domaine économique, financier et professionnel. L'employeur est tenu de prévenir le CE dans de nombreuses situations, mais conserve son pouvoir de décision. (1,5 point)
- 4. Indiquez les raisons qui justifient d'inclure la mention de l'utilisation du GPS ou du GSM dans le contrat de travail des salariés ou le règlement intérieur de l'entreprise. (2 points)
 - Démontrer que les salariés ont bien été informés (1 pt)
 - Utiliser les informations recueillies comme moyen de preuve dans le cadre d'un litige (1 pt)
- 5. Citez les conséquences d'une utilisation abusive de ces outils à des fins personnelles.

(2 points)

• Le licenciement individuel (1 pt) avec une incidence sur le versement des indemnités éventuelles prévues par la loi (1 pt)

NOTE AUX CORRECTEURS

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

Pénalisation maximale : moitié des points attribués à chaque question.

BARÈME

E 1 ~ Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Epreuve : B1 : Économie-Droit

PARTIE ÉCONOMIQUE

QUESTION N° 1	→ 1 point
QUESTION N° 2	\rightarrow 2 points
QUESTION N° 3	→ 1, 5 poin
QUESTION N° 4	→ 2 points
QUESTION N° 5	→ 1,5 poin
QUESTION N° 6	\rightarrow 2 points

10 points

PARTIE JURIDIQUE

QUESTION N° 1	\rightarrow 1 point
QUESTION N° 2	→ 2 points
QUESTION N° 3	→ 3 points
QUESTION N° 4	→ 2 points
QUESTION N° 5	\rightarrow 2 points
	10 points

TOTAL: / 20 points